

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 17801 Numéro SIREN : 750 393 084 Nom ou dénomination : MX ODEON
--

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2019 sous le numéro de dépôt 55508

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 05-07-2019

N° DE DEPOT : 055508

N° GESTION : 2014B17801

N° SIREN : 750393084

DENOMINATION : MX ODEON

ADRESSE : 6 Rue Dante 75005 Paris

MILLESIME : 2017

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2065-SD

Exercice ouvert le

01/04/2016

et clos le

31/03/2017

Régime simplifié d'imposition ☐Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐Régime réel normal ☒Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI) ☐Si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD ☐

Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société

SARL MX ODEON

GUENOUN Michel

Adresse du siège social

SIRET

7 5 0 3 9 3 0 8 4 0 0 0 2 5

Adresse du principal établissement

42 AV DE LA PTE DES POISSONNIER

75018 PARIS 18EME ARRONDISSEMENT

Ancienne adresse en cas de changement

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante / /

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

SIRET

B - ACTIVITÉ

Activités exercées

Restauration rapide

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (CF. NOTICE DE LA DÉCLARATION N°2065)

1 - Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3% 0

Bénéfice imposable à 15 % et / ou à 28 % 12 445

Déficit

Bénéfice imposable à 15 % 12 445

Bénéfice imposable à 28 %

2 - Plus-values

PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme

imposables à 19%

Autres PV

imposables à 19%

PV à long terme

imposables à 0%

PV exonérées

(art. 238 quindecies)

3 - Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐Jeunes entreprises innovantes ☐Zone franche urbaine ☐Pôle de compétitivité ☐Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐Autres dispositifs ☐Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies ☐Société d'investissement immobilier côtée ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 - Option pour le crédit d'impôt outre-merdans le secteur productif, ☐
art. 244 quater Wdans le secteur du logement social, ☐
art. 244 quater X**D- IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité. **E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique «Recherche de formulaires» numéros d'imprimés «2032» ou «2033», formulaires «2032-NOT» ou «2033-NOT».

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable

S/I: ☐

SARL **GESTIA CONSEIL**
96 boulevard Malesherbes
75017 **PARIS 17EME ARRONDISSEMENT**

Tél :

Nom et adresse du conseil

S/I: ☐

Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné

N° d'agrément du CGA

Tél :

Identité du déclarant

Date : 13/07/2017

Lieu : PARIS

Qualité et nom du signataire : M GUENOUN Michel Gérant

Signature :

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

2065bis-SD

Cocher la case si néant ☐

F - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même.....	a	
	payées par un établissement chargé du service des titres.....	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
		e	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.....		j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)		

G - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
* SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit						
GUENOUN MICHEL GERANT 2 AV DE NEW YORK 75116 PARIS	15	2016	22 847	4 552			
GUENOUN VICKIE ASSOCIEE 2 AV DE NEW YORK 75116 PARIS	39	2016	44				

H - DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS
(en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

Désignation de l'entreprise :		MX ODEON		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2					
Adresse de l'entreprise		42 AV DE LA PTE DES POISSONNIER		75018 PARIS 18EME ARRONDISSEMI		Durée de l'exercice précédent *		1 2			
Numéro SIRET *		7 5 0 3 9 3 0 8 4 0 0 0 2 5				Néant ☐ *					
						Exercice N clos le,		3 1 0 3 2 0 1 7			
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA									
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	10 500	AC	2 625	7 875				
		Frais de développement *	CX		CQ						
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG						
		Fonds commercial (1)	AH	74 900	AI		74 900				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	52 709	AK	5 433	47 276				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM						
		Terrains	AN		AO						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP		AQ						
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	63 518	AS	24 863	38 655				
		Autres immobilisations corporelles	AT	103 439	AU	17 274	86 165				
		Immobilisations en cours	AV		AW						
		Avances et acomptes	AX		AY						
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
	Autres participations		CU		CV						
	Créances rattachées à des participations		BB		BC						
	Autres titres immobilisés		BD		BE						
	Prêts		BF		BG						
	Autres immobilisations financières *		BH	10 392	BI		10 392				
TOTAL (II)	BJ		315 457	BK	50 194	265 263					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	13 061	BM		13 061				
		En cours de production de biens	BN		BO						
		En cours de production de services	BP		BQ						
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS						
		Marchandises	BT		BU						
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW						
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY						
		Autres créances (3)	BZ	15 996	CA		15 996				
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC						
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE						
		Disponibilités	CF	56 788	CG		56 788				
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	10 738	CI		10 738				
		TOTAL (III)	CJ	96 582	CK		96 582				
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW								
Primes de remboursement des obligations (V)		CM									
Écarts de conversion actif * (VI)		CN									
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	412 039	1A	50 194	361 845					
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :				Stocks :				Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2017

Désignation de l'entreprise **MX ODEON**Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 26.000)		DA	26 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	)	DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	)	DG	2 600	
	Report à nouveau		DH	25 762	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	15 548	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	69 910	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	34 208	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	)	DV	200 713	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	29 402	
	Dettes fiscales et sociales		DY	27 048	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	564	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	291 935		
Ecarts de conversion passif *		(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	361 845		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
			Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	291 935
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : **MX ODEON** Néant ☐ *

			Exercice N						
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	378 566	FB		FC	378 566	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF		
			FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	378 566	FK		FL	378 566	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP		
	Autres produits (1) (11)						FQ		
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	378 566	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	100 057	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(3 269)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	654	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	102 653	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	4 443	
	Salaires et traitements *						FY	110 697	
	Charges sociales (10)						FZ	16 061	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	29 429
								GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE		
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	360 725	
			1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				GG	17 841	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	330	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
			Total des produits financiers (V)				GP	330	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	610	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
			Total des charges financières (VI)				GU	610	
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)				GV	(280)		
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)				GW	17 562		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										MX ODEON		Néant ☐ *	
												Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA	629	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD	629	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE	675	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF	100	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)										HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH	775	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)										HI	(146)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	1 867		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	379 525		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	363 976		
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)										HN	15 548		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme									HO		
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)							HY 1G			
	(3)	Dont	{ — Crédit-bail mobilier * — Crédit-bail immobilier							HP HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)									1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées									1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées									1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)									HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)									RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)									RD		
	(9)	Dont transferts de charges									A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)									A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives				A6	obligatoires			A9			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N		
											Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		Régularisation compte de tiers									573	629	
		Chrges non déductible									103		
		valeur immobilisation rebuté									100		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise MX ODEON													Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
										Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I						CZ		D8		D9	10 500		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II						KD	65 000	KE		KF	62 609		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants		L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants		M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants		M2		KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS	44 086	KT		KU	19 432		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	80 271	KW		KX	15 708		
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	7 561	LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH	10 000	LI		IJ			
	Avances et acomptes						LK		LL		LM			
	TOTAL III						LN	141 917	LO		LP	35 139		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
Autres participations						8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières						1T	6 328	1U		1V	4 064			
TOTAL IV						LQ	6 328	LR		LS	4 064			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	213 245	ØH		ØJ	112 311			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4				
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ	10 500	D7					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	127 609	1X					
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ					
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC					
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF					
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	63 518	ML					
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	100	MN	95 878	MO					
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR					
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	7 561	MU					
		Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW		MX					
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	10 000	NA		NB					
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF					
	TOTAL III		IY		NG	10 100	NH	166 957	NI					
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW				
Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ						
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D						
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	10 392	2G						
TOTAL IV		I3		NJ		NK	10 392	2H						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	10 100	ØL	315 457	ØM						

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 | 1 | 0 | 3 | 2 | 0 | 1 | 7

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SARL MX ODEON**Néant ☐ *

CADRE A

Détermination du montant des écarts
(col. 1 - col. 2) (1)

Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement

Augmentation
du montant brut
des immobilisationsAugmentation
du montant
des amortissements

Au cours de l'exercice

Montant
des suppléments
d'amortissement (2)
3Fraction résiduelle
correspondant aux
éléments cédés (3)
4Montant cumulé
à la fin de l'exercice
(4)
5Montant de la
provision spéciale à
la fin de l'exercice
[(col. 1 - col. 2)
- col. 5 (5)]
61 Concessions, brevets et
droits similaires

2 Fonds commercial

3 Terrains

4 Constructions

5 Installations techniques
mat. et out. industriels6 Autres immobilisations
corporelles

7 Immobilisations en cours

8 Participations

9 Autres titres immobilisés

10 TOTAUX

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2017

Désignation de l'entreprise **MX ODEON**

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL	2 625	EM		EN	2 625
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF	5 433	PG		PH	5 433
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	13 842	QA	11 021	QB		QC	24 863
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	3 800	QE	8 838	QF		QG	12 638
immobilisations	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 123	QM	1 512	QN		QO	4 636
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	20 765	QV	21 371	QW		QX	42 136
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	20 765	ØP	29 429	ØQ		ØR	50 194

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Autres immob. incor- porelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO		
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*

Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissements

Montant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **MX ODEON**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : **MX ODEON**Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT	10 392	UV		UW	10 392			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA								
		Autres créances clients	UX								
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1								
		Personnel et comptes rattachés	UY	2 000		2 000					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	8 306		8 306					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 459		4 459					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	1 231		1 231					
		Divers	VP								
		Groupe et associés (2)	VC								
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
		Charges constatées d'avance	VS	10 738		10 738					
TOTAUX			VT	37 125	VU	26 734	VV	10 392			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine	VG								
		à plus d'1 an à l'origine	VH	34 208		34 208					
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	30 000		30 000					
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	29 402		29 402					
		Personnel et comptes rattachés	8C	10 387		10 387					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	12 436		12 436					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 844		2 844						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 380		1 380						
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI	170 713		170 713					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	564		564					
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2								
		Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX			VY	291 935	VZ	291 935					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	17 675	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	7 154	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

2058-A-SD

Désignation de l'entreprise **MX ODEON** Néant ☐ Exercice N clos le **3 1 0 3 2 0 1 7**

I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	15 548
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible		à réintégrer :		WB					
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE			WC					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			XE					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX			XW					
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis)	XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI							XY					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031-NOT-SD)							I7					1 867
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7					
	Moins-values nettes à long terme			{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				I8					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs			{ - plus-values nettes à court terme - plus-values soumises au régime des fusions				ZN					
	Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)							WN					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT							WO					
	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW			XR					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			WQ					1 621
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3	
										TOTAL I		WR	19 036
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E.												WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)												WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				WV					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WH					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée							WP					
	Régime des sociétés mères et des filiales			(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A			WW					
	Produit net des actions et parts d'intérêts :							WB					
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer							XB					
	Majoration d'amortissement							I6					
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles(44 sexies)	L2			WZ					
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Société investissements immobilier cotées (art. 208 C)	K3			XA					
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F			ZY					
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)												XD	
Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)												XF	
Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)													
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)												PC	
Écart de valeurs liquidatives su OPCVM (entreprises à l'IS)												XS	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé			dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9								
	Créance dégagee par le report en arriere de deficit							ZI				XG	6 591
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y2	
										TOTAL II		XH	6 591
III. RÉSULTAT FISCAL													
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables										{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	12 445
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)												XJ	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)												XL	
Résultat fiscal Bénéfice (ligne XN) ou déficit reportable en avant (ligne XO)												XN	12 445
												XO	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2017

EXTENSION 2

DÉDUCTIONS DIVERSES

[illegible]

Désignation de l'entreprise : **MX ODEON**Néant ☐ ***I. SUIVI DES DÉFICITS**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} *bis* AL. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} *bis* AL. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

YO

↓
ligne WI↓
ligne WU**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS** (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS

art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

2058-C-SD

Formulaire obligatoire

Désignation de l'entreprise **MX ODEON**Néant ☐

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	9 560	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres Réserves	ZB	2 500
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	18 702		Dividendes		ZE	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF	
					Report à nouveau		ZG	25 762
	TOTAL I	ØF	28 262		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH 28 262

DISTRIBUTIONS (ARTICLE 235 TER ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice **XV**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N

DÉTAILS DES POSTES	ENGAGEMENTS	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		IMPÔTS ET TAXES	TVA	DIVERS	RÉGIME DE GROUPE
	– Engagements de crédit-bail mobilier.....	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)			YQ		
	– Engagements de crédit-bail immobilier.....				YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus.....				YS		
	– Sous-traitance.....				YT		
	– Locations, charges locatives et de copropriété.....	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)			XQ	44 843	
	– Personnel extérieur à l'entreprise.....				YU		
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions).....				SS	10 155	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages.....				YV		
	– Autres comptes.....	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)			ST	47 655	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	102 653	
	– Taxe professionnelle, CFE, CVAE.....				YW	1 677	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés.....	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)			9Z	2 766	
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	4 443	
	– Montant de la TVA collectée.....				YY	41 705	
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations.....				YZ	17 064	
	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2016).....				ØZ	112 236	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition.....				ØS		
	– Effectif moyen du personnel (dont : apprentis : handicapés) :.....				YP	6.00	
	– Effectif affecté à l'activité artisanale.....				RL		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société.....				ZK	%	
	Numéro de centre de gestion agréé.....	XP		– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR	☐
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice.....				RG		
	Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI.....				RH		
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.....	JA	Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL			
			Plus-values à 19 % JM	Imputations JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.....	JD	Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO			
			Plus-values à 19 % JP	Imputations JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale.....	JH	☐	N° SIRET de la société mère du groupe JJ			

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : MX ODEON						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1	agencement 23/05/2016	100			100	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations*	1		(100)	(100)			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)			(100)			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie				
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
		TOTAL 2			

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

9

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Désignation de l'entreprise : **MX ODEON** Néant ☐ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ①.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ①.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : MX ODEON					Néant ☐ *	
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

2059-E-SD

Formulaire obligatoire

SARL

MX ODEON

Néant

☐

Exercice ouvert le

01/04/2016

et clos le

31/03/2017

Durée en nombre de mois

1 2

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	OA	378 566
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	378 566

II - CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	100 057
Variation de stocks (marchandises)	OO	(3 269)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	654
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	60 139
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	42 514
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	200 095

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 – TOTAL 2	OG	178 470
-----------------------------	--------------------------	-----------	----------------

IV - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA	178 470
--	-----------	----------------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	378 566
Période de référence	GY	
Date de cessation	HR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant

*

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 3 2 0 1 7

N° SIRET

7 5 0 3 9 3 0 8 4 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE MX ODEON

ADRESSE (voie) 42 AV DE LA PTE DES POISSONNIER

CODE POSTAL 75018

VILLE PARIS 18EME ARRONDISSEMENT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GUENON Prénom(s) MICHEL
Nom marital % de détention 15.00 Nb de parts ou actions 15
Naissance : Date 02/01/1957 N° Département 75 Commune PARIS Pays FR
Adresse : N° 2 Voie AV NEW YORK
Code Postal 75116 Commune PARIS Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique GUENOUN Prénom(s) SACHA
Nom marital % de détention 49.00 Nb de parts ou actions 49
Naissance : Date N° Département 75 Commune PARIS Pays FR
Adresse : N° 2 Voie AV NEW YORK
Code Postal 75116 Commune PARIS Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

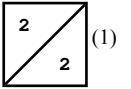
2017

2059F

Composition du capital social

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

Extension 2



Capital détenu par les personnes physiques

Titre (2)	MME	Nom patronymique	GUENOUN	Prénom(s)	VICKIE					
Nom marital		% de détention	36.00	Nb de parts ou actions	36					
Naissance:	Date	04/12/1991	N° Département	75	Commune	PARIS	Pays	FR		
Adresse:	N°	2	Voie	AV NEW YORK	Code Postal	75116	Commune	PARIS	Pays	FR

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)						
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions						
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays			
Adresse:	N°		Voie		Code Postal		Commune		Pays	

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)						
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions						
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays			
Adresse:	N°		Voie		Code Postal		Commune		Pays	

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)						
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions						
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays			
Adresse:	N°		Voie		Code Postal		Commune		Pays	

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)						
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions						
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays			
Adresse:	N°		Voie		Code Postal		Commune		Pays	

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)						
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions						
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays			
Adresse:	N°		Voie		Code Postal		Commune		Pays	

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)						
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions						
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays			
Adresse:	N°		Voie		Code Postal		Commune		Pays	

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)						
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions						
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays			
Adresse:	N°		Voie		Code Postal		Commune		Pays	

N° 11625 * 17

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 3 2 0 1 7

N° SIRET 7 5 0 3 9 3 0 8 4 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

MX ODEON

ADRESSE (voie)

42 AV DE LA PTE DES POISSONNIER

CODE POSTAL

75018

VILLE

PARIS 18EME ARRONDISSEMENT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2017

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile 2 0 1 7

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2016
A – Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (<i>reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année¹, hors rémunérations versées dans les DOM</i>)	1	89 336
Montant du crédit d'impôt (<i>ligne 1 x 6 %</i>)	2	5 360
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail (<i>(ligne 3a x 6 %) x 10/90</i>)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (<i>ligne 2 + ligne 3b</i>)	4	0
B -Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (<i>ligne 5 x 9%</i>) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail (<i>(ligne 7a x 9 %) x 10/90</i>)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (<i>ligne 6 + ligne 7b</i>)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 12</i>)	9	0
Montant total du crédit d'impôt (<i>ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9</i>)	10	5 360
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20

³ Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance « en germe » cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (①-②) x ③	
TOTAL				12	0

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance « en germe » cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (①-②) x ③	
TOTAL					

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE
IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)</i>	13	5 360
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 15 :</i> - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15	5 360
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>(ligne 12 du cadre II + ligne 15)</i>	16	5 360

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe <i>(totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)</i>	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	18	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 19 :</i> - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>[(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]</i>	20	

⁵ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (<i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20</i>)	21	1 867
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	3 493

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Néant ☐

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé

Désignation et n° siren de la société tête de groupe

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes ☐

PME au sens communautaire ☐

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSES DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant
CIC	5 360

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements
consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (COMPLÉMENT)

Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (UTILISATION DE LA VALEUR AUT « AUTRES CRÉDITS D'IMPÔTS »)

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

MX ODEON
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 1 000 €
Siège social
42 Avenue de la Porte des Poissonniers
75018 PARIS
RCS : PARISB 750 393 084 000 25

**PROCES – VERBAL DE DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

DU 30 Juin 2017

L'an deux Mille dix-sept
Et le 30 Juin
A 10 Heures,

Les associés de la SARL MX ODEON, société à responsabilité limitée, au Capital de 1 000€, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis au siège social sur convocation individuelle adressé à chacun des associés, faite par le gérant en date du 15 Mai 2017.

La séance est présidée par le Gérant Monsieur Michel GUENOUN

Le gérant constate que sont présents:

GUENON Michel	15 Parts
GUENOUN Vickie	36 Parts
GUENOUN Sacha	49 Parts

Qui détiennent 100 Parts sociales sur un total de 100 Parts, représentant l'intégralité du Capital social.

Le gérant déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes:

- Un exemplaire des statuts de la société
- Une copie des convocations
- Le texte de la résolution soumise aux associés.
- Le rapport de gérance.

Le gérant indique que ces documents ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'exercice
- Approbation des comptes et quitus à la gérance pour sa gestion



- Affectation du résultat
- Pouvoirs à donner

Puis, elle donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport, et examiné les comptes de l'exercice, l'assemblée générale les approuve et donne à la gérance quitus de sa gestion

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 15 548 € de manière suivante :

- Affectation au poste réserve à nouveau 15 548 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale connaissance prise par elle des éléments du comptes d'exploitation général, constate que Monsieur GUENON Michel a perçu la somme de 22 847 € au titre de rémunération de son mandat de gérant pour l'exercice 2016

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION D'ORDRE

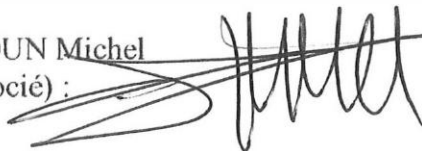
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération pour effectuer tous dépôts et formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

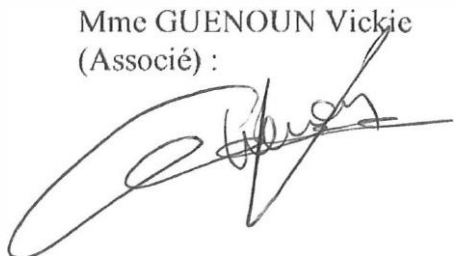
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par la Gérance et les associés présents.

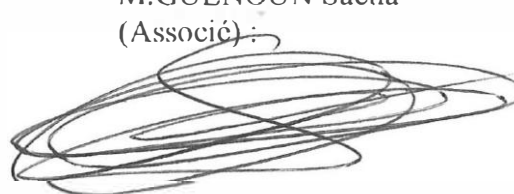
M. GUENOUN Michel
(Gérant associé) :



Mme GUENOUN Vickie
(Associé) :



M. GUENOUN Sacha
(Associé) :



MX ODEON
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 1 000 €
Siège social
42 Avenue de la Porte des Poissonniers
75018 PARIS
RCS : PARISB 750 393 084 000 25

Compte Rendu des Principales Informations Comptable

Pour l'exercice clos au 31 mars 2017

Rapporté à l'exercice clos au 31 Mars 2016

RUBRIQUES	Au 31-03-2016	AU 31-03-2017
Chiffre d'affaires hors taxes	351 515	378 566
Autres produits		
Achats de l'exercice y compris matières premières	99 390	100 057
Variation de stock y compris matière première	(4 110)	(3 269)
Charges d'exploitation	237 237	263 937
Résultat d'exploitation	18 999	17 841
Produits Financiers	0	330
Charges financières	204	610
Produits exceptionnels	074	629
Charges exceptionnelles	89	775
Résultat courant avant impôts	18795	17 562
Impôts sur les sociétés	79	1 867
Résultat net comptable	18 702	15 548

Il est rappelé à l'assemblée générale que Monsieur GUENON Michel a perçu la somme de 22 847€ au titre de rémunération de son mandat de gérant pour l'exercice 2016